

y en avait cinq ou six en tout. On entendit protester, on invoqua le Règlement, puis, en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, ledit M. Howe et Walter Harris, alors leader de la Chambre, déclarèrent que nous avions eu un débat sur ces cinq articles et qu'on allait appliquer la clôture. Vers le milieu des années 30, M. King, soit dit en passant, attaqua assez violemment M. Bennett pour avoir appliqué ainsi le Règlement, et il cita M. Meighen qui aurait dit que la règle de clôture ne pouvait s'appliquer tant qu'il n'y avait pas eu un débat d'une durée raisonnable. Mais M. Bennett appliqua ainsi la clôture en 1932 ou 1933 et M. Howe, en 1956.

En vertu de l'article sur la clôture, le débat pourrait durer moins d'une minute. De même, en vertu de l'article 75c, un ministre n'aurait qu'à prononcer quelques mots et à proposer l'ajournement du débat. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait alors prendre la parole et dire: «A propos, comme je n'ai pu obtenir l'assentiment unanime, je propose, en vertu de l'article 75c, que le débat soit limité à une journée.»

**Une voix:** Ce pourrait être un mercredi.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, ce pourrait être un mercredi, une petite journée. Et cela pourrait arriver dans le cas de la deuxième lecture. Voyez également ce qui pourrait arriver à l'étape du rapport. Bien qu'il n'en soit pas question dans les rapports et que le président du Conseil privé (M. Macdonald) n'ait pas pris part au présent débat, il a lu le compte rendu de mes propos et j'ai lu le compte rendu des siens dans les journaux. Je crois comprendre pourquoi il ne trouve pas l'article 33 du Règlement satisfaisant, c'est que l'étape du rapport existe maintenant et qu'elle n'existait pas au moment où l'article 33 du Règlement fut adopté.

A l'étape du rapport, nous pourrions être saisis de 5, 10 ou 20 amendements, comme dans le cas du bill omnibus sur le Code criminel. Une motion pourrait être proposée, en vue de mettre fin au débat à l'étape du rapport au bout d'une journée. Ainsi, si une dizaine ou une vingtaine d'amendements étaient inscrits au *Feuilleton* pour être examinés à l'étape du rapport, une journée de débat ne permettrait d'en étudier qu'un ou deux; dans le cas des autres, il n'y aurait pas de débat du tout. Ce recours au Règlement de la clôture pour mettre fin au débat, avant même que la Chambre ait eu l'occasion de l'engager et de se prononcer sur les amendements, était considéré par M. King, vers 1933, comme l'abus le plus tyrannique de la procédure parlementaire dont il ait jamais entendu parler. C'est justement contre cela que nous nous insurgons. Un règlement comme

celui-là autoriserait ce que Bennett et Howe ont fait à l'étape du rapport. L'étape du rapport disparaîtrait.

A mon avis, les excellentes modifications que nous avons adoptées en décembre dernier renferment plusieurs articles extrêmement précieux. Nous avons bien fait de confier aux comités certaines questions, comme les crédits et l'étude détaillée d'un bill. Cela permet au Parlement de mieux fonctionner. Mais je crois que l'une des modifications au Règlement qui s'est révélée le plus utile, c'est l'étape du rapport. Cela veut dire qu'un bill qui a été étudié en détail au comité permanent peut être examiné à la Chambre à condition que les députés se concentrent sur les sujets litigieux. Mais si tout d'un coup le leader du gouvernement à la Chambre peut proposer que toute l'étape du rapport, indépendamment du nombre des amendements, soit limitée à un jour, c'est jeter par la fenêtre, à mon avis, cette innovation extraordinairement précieuse.

Donc, malgré l'explication du député de Grenville-Carleton selon lequel cet article du Règlement est excellent et constitue un progrès dans la façon dont le Parlement résout les problèmes de notre époque et ainsi de suite, j'estime que c'est une forme de clôture encore plus puissante que celle qui figure à l'article 33 du Règlement. Si j'avais eu le temps, j'aurais aimé reprendre certains propos tenus en 1913 par un grand homme d'État canadien au sujet de la clôture. Je veux parler de sir Wilfrid Laurier. Même moi, je n'étais pas là à cette époque-là. A la lecture du hansard, il semblerait que c'était un orateur hors pair. Mais après avoir lu ses discours, il est évident qu'il excellait surtout lorsqu'il accusait le gouvernement de l'époque de restreindre les droits à la liberté de parole au Parlement. Je rappelle aux vis-à-vis que dans cette enceinte—ou plutôt dans celle qui a été détruite par l'incendie—il a dit qu'il préférerait ne plus être au pouvoir que d'y être resté par la force du bâillon, que le vrai libéral défend la liberté de parole et ne profiterait pas d'une majorité pour imposer de semblables restrictions au Parlement.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, il faut accepter le fait que nous aurons quelques jours de débat, et espérer pouvoir régler cette affaire comme il faut dans ce bref délai. Le débat d'hier soir n'a pas été vain; nous nous sommes débarrassés d'une motion irrecevable et nous traitons maintenant de cette affaire comme il convient. Le débat de décembre dernier n'a pas été vain, même si le premier ministre (M. Trudeau) a dit immédiatement ensuite que nous étions tombés dans un piège. Nous avons